



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 4 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 4 avril 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 18

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

11/04/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Francine RIBREUX, Mme Séverine DELDICQUE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT.

Excusés : M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Stéphane LIBER, Mme Emmanuelle DECLÉTY a donné pouvoir à M. Yves SACÉPÉ, Mme Marianne SPEISSER a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD, Mme Stéphanie LECOUSTRE a donné pouvoir à M. Alain LYPS, M. Thibaut KUEHN a donné pouvoir à Daniel HERBERT et Mme Carole TRIPLET a donné pouvoir à Mme Catherine LANOY.

Absents : Mme Séverine DUVIVER et M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : M. Hervé FOUBLE

D2025-012 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Sous la présidence de Monsieur Yves SACÉPÉ, 1^{er} Adjoint

Rapporteur : M. Daniel HERBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'accord du service de gestion Comptable (CGC) de Saint Omer pour produire le Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Wizernes ;

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 9 avril 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 pour l'année 2024 de la Ville de Wizernes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique se présente comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 389 737,04		309 507,91		1 699 244,95
Part affectée à investissement	400 000,00				400 000,00	
Opérations de l'exercice	2 695 044,41	2 941 857,31	1 337 931,10	989 056,78	4 032 975,51	3 930 914,09
TOTAUX	3 095 044,41	4 331 594,35	1 337 931,10	1 298 564,69	4 432 975,51	5 630 159,04
Résultats de clôture		1 236 549,94		-39 366,41		1 197 183,53

Déficit d'investissement - 39 366.41 €

Restes à réaliser DEPENSES 265 130.00 €

Restes à réaliser RECETTES 201 953.45 €

Besoin de financement..... 102 542.96 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Wizernes tel qu'indiqué ci-dessus,
- **D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement

500 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement),

736 549.94 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.